

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
ANGLE DE LA RUE HENI BARBUSSE ET RUE CARNOT
POUR LE STATIONNEMENT DU BUS POUR L'EMPLOI
ET L'INSTALLATION D'UN BARNUM
LE 20 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 23.1220 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sushma OSTERMEYER, Adjointe au Maire, du lundi 31 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2023 par laquelle le service CLSPD/Médiation, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement « Un Bus pour l'Emploi » (KEOLIS) et un barnum dans le cadre d'une action

Considérant qu'en raison de la manifestation « Un Bus pour l'Emploi » dans le secteur Choisy Centre, à l'angle de la rue Henri Barbusse et la rue Carnot et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La bénéficiaire est autorisée à organiser la manifestation « Un Bus pour l'Emploi » sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement du « Bus pour l'Emploi » sera temporairement autorisé le **mercredi 20 septembre 2023** à l'angle de la rue Henri Barbusse et la rue Carnot dans les contions ci-après :

- Stationnement du Bus pour l'Emploi de 17h à 20h
- Installation d'1 barnum sur la Place

Article 3 : La barrière sera ouverte par les services municipaux et devra impérativement être refermée dès la fin de l'action.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable CLSPD/Médiation.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 août 2023

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et l'adjointe déléguée,
Sushma OSTERMEYER
Adjointe au Maire